

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES DE SERVICES

൩൩൩൩

**REGLEMENT
DE CONSULTATION**

൩൩൩൩

R.C.

൩൩൩൩

« VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE »

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune d'Épernon
Hôtel de Ville
8 rue du Général Leclerc – B.P. 30041
28231 EPERNON CEDEX
Tél. 02 37 83 40 67

Communauté de communes des Portes
Euréliennes d'Ile de France
6 place Aristide Briand
28230 EPERNON
Tél. 02.37.83.49.33

MAITRISE D'OEUVRE :

Services Techniques de la ville d'Épernon
Rue des 4 Filles
28230 EPERNON
Tél. 02 37 83 71 38 – fax 02 37 88 88 88

Communauté de communes des Portes
Euréliennes d'Ile de France
6 place Aristide Briand
28230 EPERNON
Tél. 02.37.83.49.33

OBJET DE LA CONSULTATION :

Hygiène et entretien des bâtiments communaux et communautaires.

DATE ET HEURES LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Les offres devront parvenir à la Mairie d'Épernon **avant le 11 JUIN 2019 à 12 heures.**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation concerne l'hygiène et l'entretien des bâtiments communaux et communautaires de la ville d'Épernon (Eure et Loir).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Etendue de la consultation et mode de consultation

Appel d'offres ouvert suivant les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

2.2 – Pouvoir Adjudicateur :

Commune d'Épernon
Hôtel de Ville
8 rue du Général Leclerc – B.P. 30041

Communauté de communes des Portes
Euréliennes d'Ile de France
6 place Aristide Briand

28231 EPERNON CEDEX
Tél. 02 37 83 40 67

28230 EPERNON
Tél. 02.37.83.49.33

2.3 - Maîtrise d'œuvre :

Services Techniques de la ville d'Épernon
Rue des 4 Filles
28230 EPERNON
Tél. 02 37 83 71 38 – fax 02 37 88 88 88

Communauté de communes des Portes
Euréliennes d'Ile de France
6 place Aristide Briand
28230 EPERNON
Tél. 02.37.83.49.33

2.4 – Groupement de commandes et nature de l'attributaire

Un groupement de commandes est constitué entre la Commune d'Épernon et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en vue de confier à une même entreprise l'exécution des travaux d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires de la ville d'Épernon.

Le coordonnateur est la commune d'Épernon.

Le marché sera conclu de façon globale :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Le présent marché comporte un acte d'engagement, un D.P.G.F. et un B.P.U. par membre du groupement :

- un marché avec la Commune d'Épernon
- un marché avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

2.5- Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) mais devront signaler les erreurs ou omissions par écrit au plus tard dix jours avant la remise des offres.

2.6 - Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le sous-traitant devra être déclaré dans les actes d'engagement des deux collectivités avec fourniture, lors de la remise des offres, des mêmes pièces justificatives que le titulaire du marché.

Le modèle d'annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance (joint à l'acte d'engagement) devra être complété dans son intégralité, de même que la déclaration du sous-traitant dans le cadre de la loi sur le travail clandestin.

2.7 - Variantes

Sans objet.

2.8 - Délai d'exécution

Le présent marché s'exécutera sur une période d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il est renouvelable deux fois pour des périodes équivalentes par reconduction tacite.

2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 - Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Durant la période de consultation, le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.amf28.org/epernon>

Il se compose des éléments suivants :

- Le présent règlement
- Les actes d'engagement (1 pour chaque collectivité)
- Le certificat de visite
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures et de services (pour mémoire).
- Le cahier des clauses administratives particulières commun aux 2 collectivités (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières commun aux 2 collectivités et une annexe par collectivité
- Les décompositions des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) (1 pour chaque collectivité)
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) (1 pour chaque collectivité)
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) (1 pour chaque collectivité)
- Le descriptif des forfaits ménage aux Prairiales (commune d'Épernon)
- Le détail de la surface de la vitrerie de l'Espace Sportif « Les Grands Moulins »(commune d'Épernon)
- Le détail de la surface de la vitrerie du Complexe Sportif (commune d'Épernon)
- Le dossier éducol – hygiène santé écoles primaires.
- Le document unique de marché européen (DUME)

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
----------	--------	-----------

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Oui
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-----

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre pour chaque collectivité comprenant :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Le document unique de marché européen (DUME)	Oui
Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire correspondant à chaque bâtiment	Oui
Le bordereau des prix unitaires correspondant aux bâtiments concernés	Oui
Le détail quantitatif estimatif (ce document servant au jugement des offres ne préjuge en aucun cas le nombre d'interventions ponctuelles lors de l'exécution du marché)	Oui
Un certificat de visite	Oui
* Le mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations	Oui

* A ce document pourront être joints des documents explicatifs notamment :

- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés (préciser notamment les effectifs globaux nécessaires à l'exécution de toutes les prestations).
- Une note indiquant la nature des produits utilisés (« produits écologiques »).
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.2 – Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Prendre rendez-vous pour la visite obligatoire des locaux

Pour la ville d'Épernon :

Monsieur LOIR - Centre Technique Municipal – Rue des 4 Filles – 28230 EPERNON
Tél. : 02 37 83 71 38 / 06.73.08.22.85
francois.loir@ville-epernon.fr

Pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

Monsieur Thierry POULARD – Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France – 6 Place Aristide Briand - 28230 EPERNON
Tél. : 02.37.83.49.33
thierry.poulard@porteseureliennesidf.fr

ARTICLE 5 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5-1. Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5-2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/epernon>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5-3. Transmission électronique avec le formulaire « MPS »

Ce marché est conforme au dispositif MPS (Marché Public Simplifié) et permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro SIRET. Dans ce cas, le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est

dématérialisé. La réponse électronique est alors indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue).

En se connectant à l'adresse <http://www.am28.org/epernon>, les candidats peuvent transmettre certains éléments standards de leur candidature. Le formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET permet de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Attention : le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas prévus dans le formulaire MPS. Toutefois, certaines exigences (signature de l'offre, attestations d'assurance) ne seront demandées qu'au candidat retenu.

L'utilisation du formulaire « MPS » est fortement préconisée, mais le candidat peut néanmoins répondre par tout autre moyen.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1) Valeur technique des offres qui s'appréciera, notamment à travers les moyens mis en œuvre (moyens humains et techniques) du fait de l'existence d'un système de contrôle interne et par la capacité à s'engager vers une obligation de résultat (jugée sur 60 points).
- 2) Prix des prestations forfaitaire (jugé sur 40 points).
Formule de calcul : $40 \times \frac{OMD}{OC}$
OMD : offre* moins disante = 40
OC : offre* considérée

(*Le montant retenu pour juger de l'offre est l'addition des offres forfaitaires et des D.Q.E. des marchés à bons de commande).

La valeur globale de l'offre est obtenue par addition des deux notes précitées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7-1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.am28.org/epernon>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7-2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr